



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUEBEC

## PROCES-VERBAL

### SEANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2007

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2007 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- Madame la conseillère Brigitte Asselin
- Messieurs les conseillers Gaétan Aubé, Paul Laflamme, Chico Levy, Gaétan Ménard et Michel Saint-Louis.

Le maire, Paul Carzoli, est absent.

Le maire suppléant, Michel Saint-Louis, agit comme président.

La greffière et coordonnatrice des ressources humaines, Nathaly Rayneault, agit comme secrétaire.

#### 1. OUVERTURE DE LA SEANCE

<b>04-128-07 Ouverture de la séance</b>
---

Il est proposé par Gaétan Aubé  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'ouvrir la séance du 3 avril 2007. Il est 20 h 6.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-129-07 Ordre du jour</b>
--------------------------------

Il est proposé par Paul Laflamme  
Appuyé par Gaétan Aubé

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

04-128-07 Ouverture de la séance

04-129-07 Ordre du jour

2. Certificats de crédits

3. Dépôt de la correspondance

4. Administration, greffe et contentieux

04-130-07 Adoption d'un procès-verbal

4.1. Conclusion, prolongation, renouvellement et modification de contrats ou de mandats

04-131-07 Modification au contrat d'assurance conclu avec LEMIEUX, RYAN ET ASSOCIES INC. aux d'inclure l'ÉQUIPE D'INTERVENTION MEDICALE ST-LAZARE comme assuré additionnel

4.2. Opérations immobilières

4.3. Autres sujets

04-132-07 Modification à la résolution numéro 03-094-07

04-133-07 Demande de mesures afin de maintenir une réserve acceptable de médecins dans la région

04-134-07 Désignation d'un substitut à l'un des représentants de la Ville à la table de concertation quant aux mesures de sécurité routière

04-135-07 Fermeture de dossiers à la Cour municipale

5. Finances

5.1. Paiement des comptes

04-136-07 Paiement des comptes

- 5.2. Autres sujets
- 6. Urbanisme et environnement
  - 6.1. Demandes de dérogation mineure
  - 6.2. Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
  - 6.3. Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
    - 04-137-07 Projet d'agrandissement et de rénovation, au 2903 route Harwood (zone C-303-1) – Changement de matériaux de revêtement de la toiture
    - 04-138-07 Construction d'une résidence de 10 logements par la coopérative d'habitation *Les Retraités de St-Lazare*, phase II – Lot projeté numéro 3 503 413 situé sur la rue Saint-Jean-Baptiste (zone R-092)
  - 6.4. Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
  - 6.5. Conclusion de contrats
  - 6.6. Demandes de soumissions
  - 6.7. Environnement
    - 04-139-07 Publication d'une hypothèque légale contre l'immeuble situé au 2778, chemin Saint-Louis, constatation d'une cause d'insalubrité et conclusion d'un contrat de services professionnels
  - 6.8. Autres sujets
- 7. Services techniques
  - 7.1. Conclusion de contrats
    - 04-140-07 Conclusion d'un contrat pour le suivi environnemental du site de neiges usées
    - 04-141-07 Conclusion d'un contrat pour la fourniture de béton bitumineux au cours de l'année 2007

## 7.2. Acceptation de plans

04-142-07 Acceptation des plans et devis préparés aux fins de l'exécution de travaux routiers prévus à la phase « reconstruction » du règlement numéro 757

## 7.3. Réception de travaux

04-143-07 Réception définitive des travaux dans l'ensemble immobilier Sandcastle (phase 6)

04-144-07 Réception définitive des travaux de prolongement de l'aqueduc sur une partie du chemin Lotbinière

## 7.4. Demandes de soumissions

04-145-07 Demande de soumissions sur invitation aux fins de la conclusion d'un contrat de services professionnels pour la préparation des devis et la surveillance de divers travaux sur la rue des loisirs

04-146-07 Demande de soumissions sur invitation aux fins de la conclusion d'un contrat de services pour le marquage de la chaussée

04-147-07 Demande de soumissions sur invitation aux fins de la conclusion d'un contrat de fourniture de panneaux de signalisation

04-148-07 Demande de soumissions sur invitation aux fins de la conclusion d'un contrat de services pour des analyses de laboratoire dans le cadre des travaux décrétés par le règlement numéro 757

04-149-07 Demande de soumissions publiques aux fins de la conclusion d'un contrat de construction pour la réalisation des travaux prévus à la phase « reconstruction » du règlement numéro 757

## 7.5. Autorisation de paiement dans le cadre de décomptes

## 7.6. Autres sujets

04-150-07 Autorisation de dépenses, demande de soumissions sur invitation et conclusion d'un contrat de services professionnels aux fins de la construction d'un segment de piste cyclable sur la montée Saint-Lazare

## 8. Loisirs

### 8.1. Conclusion de contrats

### 8.2. Demandes de subvention ou octroi d'aide financière

04-151-07 Aide financière aux fins de la participation à un championnat canadien

04-152-07 Aide financière pour l'organisation de la septième édition du tournoi de hockey FESTIVAL PRE-NOVICE

### 8.3. Demandes de soumissions

### 8.4. Autres sujets

04-153-07 Autorisation de vente de boissons alcooliques à l'extérieur dans le cadre du concours hippique

04-154-07 Paiement des coûts d'utilisation des piscines intérieures des villes de Rigaud et de Vaudreuil-Dorion

04-155-07 Organisation du tournoi de golf de la Ville, édition 2007

## 9. Sécurité incendie et sécurité publique

### 9.1. Conclusion de contrats et d'ententes

04-156-07 Conclusion d'une entente d'entraide automatique avec la municipalité des Cèdres

### 9.2. Demandes de soumissions

### 9.3. Autres sujets

04-157-07 Paiement des Services de la Sûreté du Québec

## 10. Ressources humaines

### 10.1. Contrats, ententes et politiques

### 10.2. Nomination, ouverture de postes, embauche et permanence d'emploi

04-158-07 Embauche de moniteurs au Service des loisirs

04-159-07      Embauche d'une surveillante animatrice

04-160-07      Embauche d'un surveillant-appariteur

10.3.      Autres sujets

11. Règlements et avis de motion

11.1.      Règlements

11.2.      Avis de motion

11.3.      Autres sujets

12. Dépôt de documents

13. Période de questions allouée aux membres du conseil

14. Période de questions allouée aux personnes présentes

15. Ajournement de la séance

04-161-07      Ajournement de la séance

## 2.      **CERTIFICATS DE CREDITS**

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes :

04-131-07	04-136-07	04-139-07	04-140-07
04-141-07	04-150-07	04-151-07	04-152-07
04-154-07	04-155-07	04-157-07	01-158-07
04-159-07	04-160-07		

Le 3 avril 2007,

---

Brigitte Bonin, CA, Trésorière  
Directrice générale adjointe, Services administratifs

### 3. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

### 4. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX

<b>04-130-07 Adoption d'un procès-verbal</b>
--

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 13 mars 2007 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 13 mars 2007.

Adoptée à l'unanimité.

#### 4.1. **CONCLUSION, PROLONGATION, RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE CONTRATS OU DE MANDATS**

<b>04-131-07 Modification au contrat d'assurance conclu avec LEMIEUX, RYAN ET ASSOCIES INC. aux d'inclure L'ÉQUIPE D'INTERVENTION MEDICALE ST-LAZARE comme assuré additionnel</b>
---

ATTENDU QUE les membres de l'ÉQUIPE D'INTERVENTION MEDICALE ST-LAZARE souhaitent bénéficier d'une assurance-vie par l'entremise de la Ville afin de profiter des taux de cette dernière sur le marché;

ATTENDU la proposition reçue du courtier LEMIEUX, RYAN ET ASSOCIES INC. en date du 29 mars 2007;

ATTENDU QUE le coût de la prime sera entièrement assumé par l'ÉQUIPE D'INTERVENTION MEDICALE ST-LAZARE ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Gaétan Aubé

De demander la modification du contrat d'assurance de la Ville afin d'y ajouter la trentaine de membres de l'ÉQUIPE D'INTERVENTION MEDICALE ST-LAZARE.

D'autoriser une dépense maximale de 163,50 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.420 du fonds général.

D'autoriser la greffière à signer tout document donnant suite à la présente.

De transmettre une facture au montant de 163,50 \$ à l'ÉQUIPE D'INTERVENTION MEDICALE ST-LAZARE.

Adoptée à l'unanimité.

**4.2. OPERATIONS IMMOBILIERES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**4.3. AUTRES SUJETS**

<b>04-132-07    Modification à la résolution numéro 03-094-07</b>
---

ATTENDU la résolution numéro 03-094-07 par laquelle le conseil conclut un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis puis la surveillance de travaux de réhabilitation sur la rue des Pins;

ATTENDU QUE les travaux ne visent pas la rue des Pins, mais plutôt l'ensemble immobilier du même nom;

ATTENDU QUE la résolution ci-dessus mentionnée doit être modifiée afin d'éviter toute confusion dans le futur;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Gaétan Ménard

De remplacer le titre de la résolution numéro 03-094-07 par celui-ci :

« Conclusion d'un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis puis la surveillance de travaux de réhabilitation dans l'ensemble immobilier des Pins »

De remplacer le 1<sup>er</sup> paragraphe des résolus par celui-ci :

« De conclure un contrat de services professionnels d'un montant de 20 909,83 \$, taxes incluses, avec la firme LE GROUPE CONSEIL GENIVAR INC. pour la préparation des plans et devis puis la surveillance de travaux de réhabilitation dans l'ensemble immobilier des Pins, plus précisément sur la rue Brunet (de la rue Duhamel jusqu'à la route de la Cité-des-Jeunes) et la rue Duhamel (au nord du chemin Saint-Louis).

Adoptée à l'unanimité.

<p><b>04-133-07</b>    <b>Demande de mesures afin de maintenir une réserve acceptable de médecins dans la région</b></p>
--

- |             |  |
|-------------|--|
| ATTENDU QUE | l'échelle salariale du gouvernement provincial pour les médecins généralistes et spécialistes est clairement déphasée par rapport au reste du Canada;  |
| ATTENDU QUE | selon la FEDERATION DES MEDECINS SPECIALISTES DU QUEBEC, le Québec se classe en dernière place en ce qui a trait aux salaires des médecins au Canada;  |
| ATTENDU QUE | des médecins de familles de la région travaillent au-delà de treize semaines par année de plus que le plafond salarial imposé par la province de Québec et n'arrivent toujours pas à rencontrer la demande locale de soins médicaux;   |
| ATTENDU QUE | la politique de pénalité actuelle du gouvernement provincial pour les nouveaux gradués qui ne se dirigent pas vers certaines régions de la province, cause un préjudice à notre Ville et à celle de la MRC en limitant notre capacité d'attirer de nouveaux médecins de famille; |
| ATTENDU QUE | certaines cliniques médicales familiales fournissent non seulement des soins aux résidents de leur emplacement   |

mais aussi à ceux des municipalités avoisinantes où les cliniques privées et du CLSC ne peuvent répondre à leurs propres demandes locales et doivent fréquemment refuser des patients;

ATTENDU QUE la moyenne d'âge des médecins au Québec a nettement augmentée au cours des dernières années et que le bassin dans lequel les Québécois peuvent choisir leur médecin de famille et spécialiste ne parvient pas à satisfaire la demande des services médicaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé à l'unanimité

De demander au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une motivation et une rémunération adéquate dans le but de maintenir une réserve acceptable de médecins et de spécialistes médicaux pour la Ville et la région tout en respectant la réalité salariale et médicale du marché Canadien.

De transmettre la présente résolution au Ministre Fédéral de la Santé, Tony Clement; au prochain Ministre de la Santé et des Services Sociaux, aux députés de Vaudreuil, Yvon Marcoux, et de Soulanges, Lucie Charlebois; à la députée fédérale, Meili Faille; au Préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, Normand Ménard et à toutes les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-134-07 Désignation d'un substitut à l'un des représentants de la Ville à la table de concertation quant aux mesures de sécurité routière</b>
--

ATTENDU la résolution numéro 03-083-07 par laquelle le conseil crée une table de concertation quant aux mesures à être mises en place aux fins d'accroître la sécurité de tous les usagers du réseau routier;

ATTENDU QUE le directeur général adjoint, Services aux citoyens, a été désigné pour faire partie de la table de concertation créée,

mais sera absent de ses fonctions pour une période indéterminée;

ATTENDU QU' il y a lieu de désigner un substitut dans ces circonstances afin de ne pas retarder les travaux de la table de concertation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme  
Appuyé par Gaétan Aubé

De désigner le directeur des Services techniques membre de la table de concertation quant aux mesures de sécurité routière pendant toute la durée de l'absence du directeur général adjoint, Services aux citoyens.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-135-07 Fermeture de dossiers à la Cour municipale</b>
---

ATTENDU QUE la cour municipale régionale demande à la Ville de procéder à la fermeture de dossiers pour les raisons suivantes :

- [1.] pour deux d'entre eux, les mandats d'emprisonnements sont prescrits et les défendeurs auraient émigré;
- [2.] pour l'un d'entre eux, le défendeur a soumis un document démontrant qu'à la date de l'infraction, il ne demeurait pas à l'adresse inscrite sur le constat;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

De confirmer à la cour municipale régionale la fermeture des dossiers suivants à la suite de ses demandes du 13 et du 28 mars 2007 :

- [1.] Dossier numéro 96-04055-4, pour un montant d'amende de 155 \$;
- [2.] Dossier numéro 93-11319-4, pour un montant d'amende de 135 \$;
- [3.] Dossier numéro 06-00299-0, pour un montant d'amende de 100 \$.

Adoptée à l'unanimité.

## **5. FINANCES**

### **5.1. PAIEMENT DES COMPTES**

<b>04-136-07 Paiement des comptes</b>
---------------------------------------

Il est proposé par Gaétan Aubé  
Appuyé par Paul Laflamme

D'approuver le paiement des comptes suivants :

Journal des déboursés fonds 1, période 3 en date du 31 mars 2007	1 225 050,93 \$
Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 3 en date du 26 mars 2007	138 084,56 \$
TOTAL	1 363 135,49 \$

Adoptée à l'unanimité.

### **5.2. AUTRES SUJETS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

## **6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **6.1. DEMANDES DE DEROGATION MINEURE**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

### **6.2. DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**6.3. DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION  
ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN  
D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA)**

<b>04-137-07</b>	<b>Projet d'agrandissement et de rénovation, au 2903 route Harwood (zone C-303-1) – Changement de matériaux de revêtement de la toiture</b>
------------------	---

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) le 19 mars 2007, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement au projet d'agrandissement et de rénovation pour le bâtiment commercial existant au 2903, route Harwood;

ATTENDU QUE le dossier a déjà été présenté au CCU lors de la rencontre du 20 mars 2006 où les membres avaient recommandé l'acceptation du PIIA ce qui d'ailleurs a été entériné par le conseil par la résolution numéro 04-176-06;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent apporter des changements quant au choix de matériaux en remplaçant les panneaux métalliques nervurés de couleur *galvalume* (tôle galvanisée) par une toiture de bardeaux d'asphalte de couleur bois flottant (brun);

ATTENDU QUE le nouveau revêtement de toiture proposé s'harmonise parfaitement aux autres matériaux de revêtement extérieurs pour ledit bâtiment;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA modifié relativement au changement de matériaux de revêtement de la toiture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Aubé  
Appuyé par Gaétan Ménard

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée conformément au règlement sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-138-07 Construction d'une résidence de 10 logements par la coopérative d'habitation <i>Les Retraités de St-Lazare</i>, phase II – Lot projeté numéro 3 503 413 situé sur la rue Saint-Jean-Baptiste (zone R-092)</b>
--

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) le 19 mars 2007, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à la construction d'une résidence de 10 logements par la coopérative d'habitation LES RETRAITES DE ST-LAZARE, dans le cadre d'une deuxième phase sur le lot projeté numéro 3 503 413, aux abords de la rue Saint-Jean-Baptiste dans la zone R-092;

ATTENDU QUE l'architecture et les matériaux de revêtement s'harmoniseront avec le bâtiment existant sis au 1505, rue Sainte-Marie, construit lors de la première phase;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA présenté;

ATTENDU QUE les plans ont dû être modifiés afin de réduire les coûts de construction;

ATTENDU QUE la surface des murs extérieurs recouverte de brique sera réduite;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé à l'unanimité

D'accepter, avec les modifications, le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée conformément au règlement sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

**6.4. PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS A DES  
FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU  
D'ESPACES NATURELS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**6.5. CONCLUSION DE CONTRATS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**6.6. DEMANDES DE SOUMISSIONS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**6.7. ENVIRONNEMENT**

<p><b>04-139-07 Publication d'une hypothèque légale contre l'immeuble situé au 2778, chemin Saint-Louis, constatation d'une cause d'insalubrité et conclusion d'un contrat de services professionnels</b></p>
---

ATTENDU QU' à la suite de la délivrance du constat d'infraction numéro SL05-0479 au propriétaire du bâtiment situé au 2778, chemin Saint-Louis à Saint-Lazare en raison d'un rejet dans l'environnement d'eaux usées, une condamnation a été prononcée contre ce dernier, le 25 avril 2006 par la Cour municipale;

ATTENDU QUE la même infraction a été de nouveau constatée à l'été 2006 expliquant ainsi la signification d'un second constat d'infraction portant le numéro SL06-994 suivi d'une condamnation prononcée le 6 février 2007 par la Cour municipale;

ATTENDU QUE les amendes de 500 \$ et de 1 000 \$, plus les frais, au paiement desquelles le défendeur a été condamné n'ont pu être perçues à ce jour;

ATTENDU QUE de toute évidence, la voie pénale ne permet pas de conscientiser le défendeur aux dommages causés à l'environnement, ni à l'inciter à se conformer à la réglementation en matière de traitement et d'évacuation des eaux usées;

ATTENDU QUE selon l'article 57 de la *Loi sur les compétences municipales*, si la municipalité constate une cause d'insalubrité relative à un immeuble, elle peut faire parvenir une mise en demeure au propriétaire ou à l'occupant de l'immeuble, lui enjoignant de la faire disparaître ou de faire les travaux nécessaires pour empêcher qu'elle ne se manifeste à nouveau;

ATTENDU QUE selon l'article 58 de la *Loi sur les compétences municipales*, si le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble ne se conforme pas à ladite mise en demeure, un juge de la Cour supérieure peut intervenir et ordonner que la municipalité pourra elle-même prendre les mesures requises aux frais du propriétaire ou de l'occupant;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat de services professionnels ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme  
Appuyé par Gaétan Aubé

De publier une hypothèque légale contre l'immeuble ci-dessus identifié, connu et désigné comme étant une partie du lot 73 au cadastre de la paroisse de Saint-Lazare, circonscription foncières de Vaudreuil.

De constater, sur le même immeuble, une cause d'insalubrité en raison du rejet dans l'environnement des eaux usées en contravention du règlement de construction de la Ville, du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Dans ces circonstances, de transmettre une mise en demeure au propriétaire ou à l'occupant de l'immeuble, lui enjoignant de faire disparaître la cause

d'insalubrité ou de faire les travaux nécessaires pour empêcher qu'elle ne se manifeste à nouveau.

De conclure un contrat de services professionnels avec M<sup>e</sup> Jocelyn Rancourt de la firme RANCOURT, LEGAULT & ST-ONGE afin de publier l'hypothèque légale, de procéder à l'envoi de la mise en demeure et d'entreprendre, si requis, toutes les procédures juridiques nécessaires à une ordonnance de la Cour supérieure.

D'autoriser une dépense maximale de 3 500 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.412 du fonds général afin de payer les coûts des honoraires et des déboursés de M<sup>e</sup> Rancourt.

D'autoriser la directrice générale à signer tout document donnant suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.8. AUTRES SUJETS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

### **7. SERVICES TECHNIQUES**

#### **7.1. CONCLUSION DE CONTRATS**

<b>04-140-07 Conclusion d'un contrat pour le suivi environnemental du site de neiges usées</b>
--

ATTENDU la nécessité de procéder au suivi de la qualité de l'eau au lieu de dépôt des neiges usées de Saint-Lazare conformément aux exigences du MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat avec la firme LABORATOIRE ABS INC. à un prix forfaitaire de 911,60 \$, taxes incluses, par visite, pour les fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser une dépense maximale de 7 500 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.411 du fonds général afin de payer les coûts pour le suivi environnemental du site incluant le coût des analyses chimiques et la production du rapport final.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-141-07 Conclusion d'un contrat pour la fourniture de béton bitumineux au cours de l'année 2007</b>
--

ATTENDU la résolution numéro 03-104-07 par laquelle le conseil demande des soumissions sur invitation pour la fourniture de béton bitumineux au cours de l'année 2007;

ATTENDU QUE selon le résultat de l'appel d'offres, la compagnie MELOCHE INC. a déposé la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 37 503,79 \$ pour la fourniture et le transport du béton bitumineux et une offre se chiffrant à 37 170,49 \$ pour la fourniture de béton bitumineux sans en assumer le transport;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2007 avec la compagnie MELOCHE INC. Comme prévu aux documents d'appel d'offres, la Ville pourra retenir l'une ou l'autre des options suivantes :

- [1.] la fourniture de béton bitumineux, sans transport. Dans ce cas, les prix unitaires par tonne métrique sont de 69 \$ pour du béton de type EB 10C et de 68 \$ pour le béton de type EB 10S;
- [2.] la fourniture de béton bitumineux, avec transport. Dans ce cas, les prix unitaires par tonne métrique sont de 73,25 \$ pour du béton de type EB 10C et de 72,25 \$ pour le béton de type EB 10S.

Les prix unitaires inscrits ci-dessus n'incluent pas les taxes.

D'autoriser une dépense maximale de 40 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.600 du fonds général afin de payer les coûts d'approvisionnement, avec ou sans transport.

Adoptée à l'unanimité.

## **7.2. ACCEPTATION DE PLANS**

<b>04-142-07</b>	<b>Acceptation des plans et devis préparés aux fins de l'exécution de travaux routiers prévus à la phase « reconstruction » du règlement numéro 757</b>
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 10-474-06 par laquelle le conseil a conclu un contrat de services professionnels avec la firme CONSULTANT EN DEVELOPPEMENT ET EN GESTION URBAINE (CDGU) INC.;

ATTENDU QUE la firme ci-dessus a préparé, selon les termes du contrat, les plans et devis relatifs aux travaux de reconstruction des infrastructures sur certaines artères principales;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme  
Appuyé par Gaétan Aubé

D'accepter les plans numéros 007-007-17, feuillets numéros 1 à 25, révision B, préparés par la firme ci-dessus nommée et datés du 27 mars 2007.

D'autoriser cette firme à présenter ces plans au MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS pour approbation car ils ne contreviennent pas aux règlements municipaux.

De confirmer au MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de toutes autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et l'un de ses règlements dans le cadre du présent projet.

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 156 681,25 \$ à même les sommes autorisées par le règlement d'emprunt numéro 757 à la firme en raison de la préparation des plans et devis.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.3. RECEPTION DE TRAVAUX**

**04-143-07 Réception définitive des travaux dans l'ensemble immobilier Sandcastle (phase 6)**

**ATTENDU QUE** l'inspection définitive des travaux de fondation de rue, de drainage et d'aqueduc sur une partie de la rue de Timberlay (lot 495-18), rue de Lafayette (lot 494-63 et lot 495-21) et une partie de la rue de Ramezay (une partie du lot 494-62), a eu lieu le 29 mars 2007;

**ATTENDU QUE** la firme LES CONSULTANTS EN DEVELOPPEMENT ET GESTION URBAINE (CDGU) INC. recommande de procéder à la réception définitive des travaux;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Gaétan Aubé

De procéder à la réception définitive des travaux de fondation, d'aqueduc et de drainage sur les rues précédemment mentionnées, dont les lots font partie du cadastre de la paroisse de Saint-Lazare, circonscription foncière de Vaudreuil.

D'autoriser le directeur des Services techniques à remettre à la compagnie ACE MORTGAGE CORP. pour la compagnie 9150-5248 QUEBEC INC, le promoteur, la garantie bancaire équivalente à 10 % du coût des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-144-07 Réception définitive des travaux de prolongement de l'aqueduc sur une partie du chemin Lotbinière</b>
--

ATTENDU QUE l'inspection définitive des travaux de prolongement de l'aqueduc sur une partie du chemin Lotbinière a eu lieu le 29 mars 2007;

ATTENDU QUE la firme LES CONSULTANTS EN DEVELOPPEMENT ET GESTION URBAINE (CDGU) INC. recommande de procéder à la réception définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

De procéder à la réception définitive des travaux de prolongement de l'aqueduc sur une partie du chemin Lotbinière.

D'autoriser le directeur des Services techniques à remettre à la compagnie 9141-1918 QUEBEC INC. la garantie bancaire équivalente à 10 % du coût des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

#### **7.4. DEMANDES DE SOUMISSIONS**

<b>04-145-07 Demande de soumissions sur invitation aux fins de la conclusion d'un contrat de services professionnels pour la préparation des devis et la surveillance de divers travaux sur la rue des loisirs</b>
--

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réaliser des travaux de pavage, d'aménagement d'un segment de piste cyclable, d'aménagement paysager et de mise en place de luminaires décoratifs sur la rue des Loisirs;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats par la Ville;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, la fourniture de services professionnels d'ingénierie requis dans le cadre de la réalisation des travaux ci-dessus impliquera une dépense d'au moins 25 000 \$ mais de moins de 100 000 \$ exigeant ainsi une demande de soumissions sur invitation;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

De demander des soumissions auprès des personnes ci-dessous listées en prévision de la conclusion du contrat de services professionnels, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- [1.] LE GROUPE CONSEIL GENIVAR INC.;
- [2.] LES CONSULTANTS EN DEVELOPPEMENT ET GESTION URBAINE (CDGU) INC.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le 27 avril 2007 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

De nommer le directeur général adjoint, Services aux citoyens, ou en son absence la directrice générale adjointe, Services administratifs, le directeur des Services techniques et la greffière membres du comité de sélection requis par l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* en raison de l'obligation d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-146-07</b>	<b>Demande de soumissions sur invitation aux fins de la conclusion d'un contrat de services pour le marquage de la chaussée</b>
------------------	---

ATTENDU les besoins pour le marquage de la chaussée sur le territoire de la Ville;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats par la Ville;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, la conclusion du contrat ci-dessus envisagé impliquera une dépense d'au moins 25 000 \$ mais de moins de 100 000 \$ exigeant ainsi une demande de soumission sur invitation;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Paul Laflamme

De demander des soumissions auprès des personnes ci-dessous listées en prévision de la conclusion d'un contrat pour le marquage de la chaussée au cours de l'année 2007, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- [1.] DURALIGNE INC.;
- [2.] LIGNES BLANCHES DRUMMOND.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le 19 avril 2007 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-147-07</b>	<b>Demande de soumissions sur invitation aux fins de la conclusion d'un contrat de fourniture de panneaux de signalisation</b>
------------------	--

ATTENDU les besoins pour la fourniture de panneaux de signalisation routière;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats par la Ville;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, la conclusion d'un contrat pour la fourniture de panneaux de signalisation routière pour l'année 2007 impliquera une dépense d'au moins 25 000 \$ mais de moins de 100 000 \$ exigeant ainsi une demande de soumissions sur invitation;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Gaëtan Aubé

De demander des soumissions auprès des personnes ci-dessous listées en prévision de la conclusion d'un contrat de fourniture de panneaux de signalisation routière au cours de l'année 2007, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- [1.] MARTECH INC.;
- [2.] SIGNOTECH INC.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le 19 avril 2007 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

**04-148-07 Demande de soumissions sur invitation aux fins de la conclusion d'un contrat de services pour des analyses de laboratoire dans le cadre des travaux décrétés par le règlement numéro 757**

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats par la Ville;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, la conclusion d'un contrat pour les services de laboratoire dans le cadre des travaux décrétés par le règlement numéro 757 impliquera une dépense d'au moins 25 000 \$ mais de moins de 100 000 \$ \$ exigeant ainsi une demande de soumissions sur invitation;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Gaëtan Ménard

De demander des soumissions auprès des personnes ci-dessous listées en prévision d'un contrat de services de laboratoire dans le cadre de la réalisation de la phase 2 des travaux sur les artères principales du réseau routier municipal pour l'année 2007, décrétés par le règlement numéro 757, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- [1.] LABORATOIRES ABS INC.
- [2.] INSPEC-SOL INC.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le 19 avril 2007 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

**04-149-07 Demande de soumissions publiques aux fins de la conclusion d'un contrat de construction pour la réalisation des travaux prévus à la phase « reconstruction » du règlement numéro 757**

ATTENDU la résolution numéro 04-151-07 par laquelle le conseil accepte les plans et devis préparés par la firme LES CONSULTANT EN DEVELOPPEMENT ET EN GESTION URBAINE (CDGU) INC. ;

ATTENDU QUE l'exécution des travaux décrétés par le règlement d'emprunt numéro 757 exige de retenir les services d'un entrepreneur;

ATTENDU QUE selon une estimation de la firme ci-dessus, le coût des travaux sera supérieur à 100 000 \$ exigeant ainsi une demande de soumissions publiques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Paul Laflamme

De demander des soumissions publiques conformément aux règles prévues à la *Loi sur les cités et villes* en prévision de la conclusion d'un contrat de réalisation des travaux prévus à la phase « reconstruction » du règlement numéro 757.

Les documents d'appel d'offres, préparés par la firme CONSULTANT EN DEVELOPPEMENT ET EN GESTION URBAINE (CDGU) INC., seront disponibles à compter de 9 h 30, le 11 avril 2007.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le 27 avril 2007 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

**7.5.                   AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE  
DE DECOMPTES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**7.6.                   AUTRES SUJETS**

<b>04-150-07   Autorisation de dépenses, demande de soumissions sur invitation et conclusion d'un contrat de services professionnels aux fins de la construction d'un segment de piste cyclable sur la montée Saint-Lazare</b>
--

ATTENDU QUE           la Ville a conclu un contrat pour la fourniture de pierre concassée par la résolution numéro 01-021-07;

ATTENDU QUE           la Ville souhaite aménager un segment de piste cyclable sur la montée Saint-Lazare et mettre en place des luminaires décoratifs;

ATTENDU QUE           selon les estimations effectuées par les Services techniques, la conclusion du contrat de fourniture ci-dessus envisagé impliquera une dépense d'au moins 25 000 \$ mais de moins de 100 000 \$ exigeant ainsi une demande de soumission sur invitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser une dépense maximale de 150 000 \$, taxes incluses, à même le surplus accumulé de la Ville au 31 décembre 2006, répartie comme suit :

- [1.]     69 000 \$ pour la construction d'un segment de piste cyclable incluant les travaux de drainage et les imprévus;
- [2.]     64 000 \$ pour l'achat de bases de béton et de luminaires décoratifs;

- [3.] 12 000 \$ pour le paiement du coût des services de raccordement électrique par un entrepreneur;
- [4.] 5 000 \$ pour le paiement des honoraires d'arpentage du côté ouest la montée Saint-Lazare, entre le chemin Sainte-Angélique et la rue des Loisirs.

De demander des soumissions auprès des personnes ci-dessous listées en prévision de la conclusion d'un contrat de fourniture de luminaires décoratifs, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- [5.] LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC;  
 [6.] WESTBURNE QUEBEC DIVISION ELECTRICITE.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le 23 avril 2007 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

## **8. LOISIRS**

### **8.1. CONCLUSION DE CONTRATS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

### **8.2. DEMANDES DE SUBVENTION OU OCTROI D'AIDE FINANCIERE**

<b>04-151-07</b>	<b>Aide financière aux fins de la participation à un championnat canadien</b>
------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière afin de contribuer à la participation de Mélanie Gendreau aux championnats Canadiens de Softball, en août à Winnipeg;

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la politique d'intervention en loisirs;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* autorise la Ville à accorder l'aide financière ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'accorder et de payer une aide financière de 100 \$ à madame MELANIE GENDREAU.

D'autoriser une dépense de 100 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.701.92.970 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-152-07</b> <b>Aide financière pour l'organisation de la septième édition du tournoi de hockey FESTIVAL PRE-NOVICE</b>
---

**ATTENDU QUE** l'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR HUDSON, RIGAUD, SAINT-LAZARE organise la septième édition du FESTIVAL PRE-NOVICE de leur association;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser une aide financière de 50 \$ et son paiement à l'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR HUDSON, RIGAUD, SAINT-LAZARE aux fins ci-dessus.

La dépense autorisée sera payée à même le poste budgétaire numéro 02.701.92.970 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

**8.3.                    DEMANDES DE SOUMISSIONS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**8.4. AUTRES SUJETS****04-153-07 Autorisation de vente de boissons alcooliques à l'extérieur dans le cadre du concours hippique**

ATTENDU QUE dans le cadre du CONCOURS HIPPIQUE PEPINIERE ET SAINT-LAZARE en mai prochain, des services de restaurant et de bar seront offerts aux visiteurs sous un chapiteau et sur une terrasse clôturée adjacente à celui-ci;

ATTENDU QUE la REGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX exige, dans les circonstances où un titulaire de permis permanent souhaite vendre des boissons alcoolisées sur une terrasse aménagée temporairement lors d'un événement public, une lettre de la Ville autorisant cette vente à l'extérieur et confirmant qu'il s'agit d'un site fermé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Brigitte Asselin

De confirmer à la REGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX que :

- [1.] l'entreprise PERK-UP est autorisée à offrir en vente des boissons alcooliques sur le site du CONCOURS HIPPIQUE PEPINIERE ET SAINT-LAZARE pour la période du 17 au 27 mai 2007. Les heures d'ouverture du bar seront de 11 h à 22 h;
- [2.] l'événement précédemment mentionné se tient sur un site fermé situé au 4170, chemin Sainte-Angélique à Saint-Lazare.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-154-07 Paiement des coûts d'utilisation des piscines intérieures des villes de Rigaud et de Vaudreuil-Dorion</b>
--

- ATTENDU QU' aucune piscine publique n'est aménagée sur le territoire de la Ville;
- ATTENDU QUE la Ville souhaite continuer d'offrir différents services de loisirs aquatiques à ses citoyens;
- ATTENDU QUE les villes de RIGAUD et de VAUDREUIL-DORION permettent l'accès à leur piscine intérieure aux citoyens de Saint-Lazare;
- ATTENDU QUE les sommes requises sont prévues au budget du fonds général de la Ville afin de payer aux villes de RIGAUD et de VAUDREUIL-DORION le manque de revenus engendré par une tarification préférentielle à nos résidents;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser une dépense de 13 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.701.92.970 du fonds général afin de permettre aux résidents du territoire de la Ville d'avoir accès à des services offerts aux piscines intérieures de RIGAUD et de VAUDREUIL-DORION avec une tarification préférentielle.

D'autoriser les paiements aux deux villes ci-dessus sur présentation de factures détaillées.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-155-07 Organisation du tournoi de golf de la Ville, édition 2007</b>
--

- ATTENDU QUE la Ville, en collaboration avec l'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE SAINT-LAZARE (AGASL), souhaite organiser de nouveau un tournoi de golf au cours de cette année;

**EN CONSEQUENCE :**

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

De nommer le conseiller MICHEL ST-LOUIS à titre de représentant municipal au sein du comité organisateur du tournoi de golf 2007 de la Ville en collaboration avec l'AGASL.

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant maximal de 1 500 \$ au CLUB DE GOLF WHITLOCK à titre de dépôt. Ce montant sera ultérieurement remboursé à la Ville par le « Tournoi de golf Saint-Lazare ».

Adoptée à l'unanimité.

**9. SECURITE INCENDIE ET SECURITE PUBLIQUE****9.1. CONCLUSION DE CONTRATS ET D'ENTENTES**

**04-156-07 Conclusion d'une entente  
d'entraide automatique avec la  
municipalité des Cèdres**

- ATTENDU QUE** la Ville souhaite accroître sa force de frappe afin de combattre les incendies en période de jour compte tenu des limites posées par un service où les pompiers occupent des postes à temps partiel sans possibilité d'offrir régulièrement une disponibilité de jour;
- ATTENDU** les différents échanges entre des représentants de notre Ville et de la municipalité des Cèdres ainsi que la demande d'entraide automatique de cette dernière;
- ATTENDU QUE** la municipalité des Cèdres et notre ville sont parties à l'entente d'entraide de Vaudreuil;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de prévoir les modalités de la réponse d'entraide automatique;
- ATTENDU** les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et la compétence de la Ville en matière de sécurité en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* lesquels lui permettent de conclure l'entente envisagée;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Paul Laflamme  
Appuyé par Gaétan Aubé

De conclure une entente avec la municipalité des Cèdres aux fins de prévoir les règles de fonctionnement de l'entraide automatique pour le secteur Nord Ouest de la municipalité des Cèdres tel que défini dans le projet du schéma de couverture de risques.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir.

Adoptée à l'unanimité.

**9.2. DEMANDES DE SOUMISSIONS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**9.3. AUTRES SUJETS**

<b>04-157-07 Paiement des Services de la Sûreté du Québec</b>
---

ATTENDU QUE la Ville est desservie par la SURETE DU QUEBEC selon les termes de l'article 71 de la *Loi sur la police*;

ATTENDU QUE le MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE a transmis à la Ville la facture représentant le coût des services policiers pour l'année 2007;

ATTENDU QUE les sommes requises sont prévues au budget du fonds général de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Gaétan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser la dépense de 3 268 093 \$ pour le paiement des services de la SURETE DU QUEBEC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 à même le poste budgétaire numéro 02.210.00.441 du fonds général.

D'autoriser les paiements répartis comme suit au ministre des Finances :

- [1.] 1 634 046 \$ au plus tard le 30 juin 2007;
- [2.] 1 634 047 \$ au plus tard le 31 octobre 2007.

Adoptée à l'unanimité.

## 10. RESSOURCES HUMAINES

### 10.1. CONTRATS, ENTENTES ET POLITIQUES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

### 10.2. NOMINATION, OUVERTURE DE POSTES, EMBAUCHE ET PERMANENCE D'EMPLOI

**04-158-07    Embauche de moniteurs au  
Service des loisirs**

ATTENDU QUE des offres d'emploi pour les postes de moniteurs de terrains de jeux ont été publiées dans divers médias;

ATTENDU QUE les recommandations de la directrice adjointe du Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'embaucher les personnes ci-dessous à titre de **moniteurs et monitrices**  
**(1<sup>re</sup> année)** :

- [1.] Frédéricke Chartrand
- [2.] Vincent Duquette
- [3.] Marie-Ève Gendreau
- [4.] Aaron Green
- [5.] Chad Wallcott
- [6.] Élisabeth Hoare
- [7.] René jr. Wittmer
- [8.] Tamara Campeau

D'embaucher les personnes ci-dessous à titre de **moniteurs et monitrices (2<sup>e</sup> année et plus)** :

- [9.] Barbara Felix-Leduc
- [10.] Nadine Langevin
- [11.] Dominik Pépin
- [12.] Alexandre Pelletier
- [13.] Lizanne Castonguay
- [14.] Marie-Soleil Mayer
- [15.] Martin Ferland
- [16.] Émilie Paradis-Berry
- [17.] Julie Quenneville
- [18.] Mélissa Leboeuf
- [19.] Alexandra Hontoy
- [20.] Olivier Robillard
- [21.] Gabrielle Rouleau
- [22.] Daniel Clément
- [23.] Ariane Duguay
- [24.] Chris Pateridis
- [25.] Sarah Bubenko
- [26.] Brittany Maisonneuve
- [27.] Larissa Atamanchuk
- [28.] Vincenzo Cutrone
- [29.] Gabriel Bergeron
- [30.] Émilie Matte
- [31.] Isabelle Lévesque
- [32.] Tom Romer
- [33.] Sandra Bryant

D'embaucher les personnes ci-dessous à titre de **responsables du service de garde** :

- [34.] Marie-Eve Robillard
- [35.] Sarah Philipps
- [36.] Mélodie Lamoureux
- [37.] Émilie Beauchamp

D'embaucher les personnes ci-dessous à titre de **monitrices du service de garde** :

- [38.] Élise Duguay
- [39.] Stéphanie Rose
- [40.] Vanessa Brazeau-Huard
- [41.] Jeanne Charrette

- [42.] Valérie Bélanger-Cantara
- [43.] Shannon Szekely
- [44.] Lysa-Marie Hontoy
- [45.] Sonia Swinton
- [46.] Julie Ménard
- [47.] Tina Cutrone

D'embaucher les personnes ci-dessous à titre de **monitrices (2 semaines seulement)** :

- [48.] Anick Bourbonnais
- [49.] Samantha Reusch-Desautels
- [50.] Martin Daoust
- [51.] Mélanie Portelance

D'embaucher les personnes ci-dessous à titre de **moniteurs polyvalents** :

- [52.] Pierre Langlois
- [53.] Cynthia Dorais

D'embaucher les personnes ci-dessous à titre d'**accompagnatrices (2<sup>e</sup> année)**.

- [54.] Caroline Bryant
- [55.] Arianne Castonguay

La période d'emploi correspond à celle détaillée au tableau ci-dessous :

	Toutes les personnes embauchées, sauf les monitrices (2 semaines seulement)	Les moniteurs (trices) (2 semaines seulement)
27 mai 2007 (Journée du Cyclo-Tour)	<b>x</b>	<b>x</b>
9 et 17 juin 2007 (Formation)	<b>x</b>	<b>x</b>
24 juin (Fête nationale des Québécois)	<b>x</b>	<b>x</b>
18 juin au 10 août 2007	<b>x</b>	
2 juillet au 13 juillet 2007		<b>x</b>

Les conditions de travail des personnes ci-dessus sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sauf la rémunération. Cette dernière correspond à

celle prévue à la résolution numéro 12-584-04 ayant pour objet la politique salariale pour l'embauche d'étudiants. D'ailleurs, à cette fin, les moniteurs polyvalents sont rémunérés au taux inscrit pour les moniteurs/monitrices (2<sup>e</sup> année). Quant aux accompagnateurs, leur taux correspond à celui fixé pour les moniteurs/monitrices 2<sup>e</sup> année.

D'autoriser l'embauche de toutes les personnes listées ci-dessus comme personnes-ressources pour travailler lors des activités organisées par le Service des loisirs d'ici le 30 avril 2008. À ces occasions, la rémunération horaire sera de 9,75 \$.

D'autoriser une dépense de 176 450 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.701.50.149 du fonds général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-159-07    Embauche d'une surveillante animatrice</b>
--

ATTENDU                    le manque de disponibilité des surveillants animateurs déjà embauchés;

ATTENDU                    le pouvoir délégué à la directrice générale par le règlement numéro 635 afin d'embaucher des employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Gaëtan Ménard

De confirmer l'embauche de madame MELISSA KEDRO à titre de surveillante animatrice à l'aréna et au soccer intérieur pour la période du 21 mars au 27 avril 2007.

Les conditions de travail de madame Kedro sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sauf la rémunération. Celle-ci est de 10,50 \$/h, conformément à la résolution numéro 01-027-06.

D'autoriser la dépense et le paiement du salaire de la personne embauchée à même le poste budgétaire numéro 02.701.30.149 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-160-07    Embauche d'un surveillant-appariteur</b>
--

ATTENDU QUE le manque de surveillants-appariteurs pour le centre communautaire et dans les écoles

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'embaucher monsieur JEAN-FRANÇOIS BRUNET à titre de surveillant-appariteur pour les écoles et le centre communautaire.

Les conditions de travail de monsieur BRUNET sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sauf la rémunération. Celle-ci est de 10,50 \$/h, conformément à la résolution numéro 01-027-06.

D'autoriser la dépense et le paiement du salaire de monsieur Brunet à même les postes budgétaires numéros 02.701.30.149 et 02.701.20.149 du fonds général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

**10.3.                    AUTRES SUJETS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**11.                    REGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

**11.1.                    REGLEMENTS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**11.2.                    AVIS DE MOTION**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**11.3.                    AUTRES SUJETS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

## 12. DEPOT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

### Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses

Le rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses en date du 26 mars 2007, joint en annexe A.

### Procès-verbal de correction

Le procès-verbal de correction des résolutions numéros 03-080-07 et 03-100-07, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, joint en annexe B.

### Liste des personnes embauchées

La liste des personnes embauchées conformément au règlement numéro 635 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, dont copie est jointe en annexe C.

## 13. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Identification du membre du conseil	Résumé de l'objet principal de l'intervention
Chico Levy	Aucune question n'est posée
Gaëtan Ménard	
Michel St-Louis	
Brigitte Asselin	
Gaëtan Aubé	
Paul Laflamme	

## 14. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX PERSONNES PRESENTES

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les vingt-huit (28) personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

Identification de la personne présente (1 <sup>ère</sup> lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)	Résumé de l'objet principal de l'intervention

**15. AJOURNEMENT DE LA SEANCE****04-161-07 Ajournement de la séance**

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Paul Laflamme

D'ajourner la présente séance au mardi 17 avril 2007 à 19 h 30, comme le permet l'article 326 de la *Loi sur les cités et villes*. Il est 22 h 19.

Adoptée à l'unanimité.

---

Michel St-Louis  
Maire suppléant

---

Nathaly Rayneault, avocate – MPA  
Greffière et coordonnatrice des ressources  
humaines

*Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux  
archives municipales, plus précisément dans le dossier  
numéro 0220-100 (21 651)*